

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 29 juin 2021

---

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 05 juillet 2021

---

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 du mois de juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOUBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 Mme Michèle VIGNEAU qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP  
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT  
Mme Sylvie LAVERGNE qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH  
M. Alain BERTRAND qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU  
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO qui a donné à M. Laurent PEYRONDET

Absent et non représenté :

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

## N° DL05072021-25 : Concession de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du cinéma municipal

Rapporteur : Monsieur Jérémy BOISSON

La ville de Lacanau est propriétaire d'un immeuble, à usage de cinéma et autres activités culturelles, comprenant une salle de 284 fauteuils situé avenue de l'Europe à Lacanau océan et dénommée Salle l'Escoure.

Le cinéma de l'Escoure joue un rôle essentiel quant au rayonnement de la culture au sein de la Ville. Il s'agit d'un cinéma de proximité où sont privilégiés une action de qualité, un esprit de convivialité et dont les activités s'insèrent parfaitement dans la politique culturelle de la Ville.

Suite à l'arrêt de l'exploitation du cinéma *Familia* fin septembre 2017, la municipalité de Lacanau a demandé à la société ARTEC de reprendre l'exploitation cinématographique de la salle l'Escoure, cette société bénéficiant d'une autorisation du Centre National de la Cinématographie n° 4-321-121 dans la cadre de la tournée VOG Le Porge.

Cela s'est concrétisé par la signature d'une convention en date du 23 mars 2018 d'une durée d'un an, reconduite de manière tacite dans la limite de 3 ans au total. Par avenant n°2 en date du 10 février 2021, la convention a été prolongée jusqu'au 21 mars 2022.

Dans ce cadre, l'avis du Conseil municipal est sollicité sur les points suivants :

- Le choix du montage juridique pour déléguer l'exploitation, la gestion et l'entretien de cet établissement ;
- Les caractéristiques des prestations que devra revêtir le futur contrat et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Ainsi, au titre du projet d'exploitation, comme le précise le rapport de présentation joint à la présente délibération, la ville de Lacanau peut soit assurer la gestion du service public en régie, soit solliciter des entreprises dans le cadre d'un marché public ou de recourir à un contrat de concession.

Ces trois modes de gestion apportent des réponses différentes sur le plan de l'exploitation de l'équipement.

Il apparaît que le mode de gestion le plus adapté est la délégation de service public de type affermage régie par les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et le code de la commande publique du fait notamment que :

- L'exploitation d'un service constitue une véritable spécialité professionnelle, nécessitant des moyens humains et une technicité dont la ville ne dispose pas ;
- Il s'agit d'une activité qui revêt un caractère technique mais également un caractère social fort, nécessitant une présence et un accompagnement quasi-permanents ;
- Un transfert de risque vers l'opérateur économique s'opère, la gestion se faisant aux risques et périls de l'entreprise.

En ce qui concerne le périmètre délégué, les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au concessionnaire sont :

- Exploiter le cinéma et accueillir le public dans le cadre de la politique culturelle de la ville ;
- Assurer une programmation continue avec au moins cinq films différents par semaine et une séance quotidienne ;
- Conserver et développer le caractère art et essai de cette salle ;
- assurer une programmation de qualité comprenant la diffusion de films grand public, un minimum de 15 sorties nationales ou d'avant-premières par an, la diffusion de films étrangers, la projection de courts métrages et favoriser la diffusion de films en version originale sous-titrée ;
- présenter des cycles rétrospectifs ;
- programmer des films présentant un caractère éducatif et culturel ;
- prendre des mesures pour que l'accès du cinéma soit ouvert aux populations scolaires et aux publics les plus défavorisés par une politique tarifaire adaptée ;

- impulser une politique d'éducation artistique qu'il négociera avec l'Education Nationale pour tous les cycles de l'enseignement ;
- rechercher et mettre en œuvre avec les ministères de l'Education Nationale et de la Culture une contractualisation s'ouvrant sur les métiers et les techniques du cinéma ;
- avoir le souci constant de la recherche de nouveaux publics et soutenir de manière appuyée le travail des structures associatives de la ville ;
- développer en plus de son rôle éminemment culturel une dimension éducative et sociale qui fera appel et s'appuiera par transversalité, sur les autres secteurs de la collectivité et notamment les secteurs qui relèvent du social et de la jeunesse ;
- s'efforcer de programmer des films en relation avec les manifestations organisées par la ville, ainsi que toutes autres manifestations fortes impulsées par les institutions communales ;
- assurer la continuité de l'exploitation du cinéma pendant la totalité de l'année. Seule une période de fermeture annuelle pourra être définie en accord avec le délégant pour permettre les opérations de maintenance qui ne seraient pas compatibles avec l'exploitation commerciale du cinéma ;
- Assurer la promotion de l'équipement auprès de tous publics ;

Le concessionnaire se rémunérera sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de l'exploitation du service, à savoir les participations financières des usagers, les prestations de service versées par les différents partenaires institutionnels ainsi que toute autre participation provenant de partenariats.

**VU** les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

**VU** l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le rapport présenté ci-avant et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'adopter le principe d'une gestion déléguée par la voie d'une concession de service (délégation de service public de type affermage) à une entreprise spécialisée pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du cinéma municipal, pour une durée maximale de six (6) ans, au vu du rapport de principe susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis du comité technique en date du 2 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 28 juin 2021 ;

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

#### **ARTICLE 1**

**APPROUVE** le principe de la gestion, de l'exploitation et de l'entretien du cinéma municipal situé avenue de l'Europe, salle l'Escoure, à Lacanau dans le cadre d'une concession de service pour une durée de six ans.

#### **ARTICLE 2**

**APPROUVE** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, étant entendu qu'il

appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

### ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à engager une procédure de concession de service et à lancer l'avis d'appel public à la concurrence tel que défini par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession (article R3126-3 du code de la commande publique), qui conduira à la désignation de l'exploitant du cinéma L'Escoure.

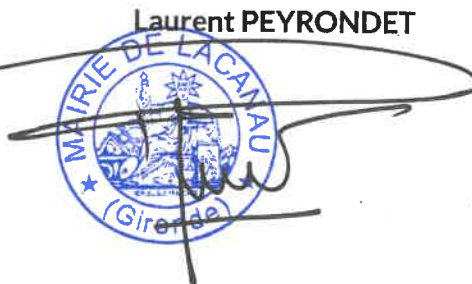
**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le: **07 JUIL. 2021** Notifié le:

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le: **07 JUIL. 2021**